

# RÉSILIENCE TERRITORIALE FACE AUX INONDATIONS

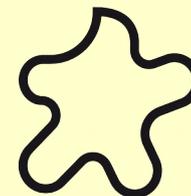
## PLAN DE CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ DU DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

*Webinaire Réseau Risques majeurs – IDEAL CONNAISSANCES*

*7 février 2023 – 14h30*



PROJET COFINANCÉ PAR LE FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL



**Lexis**  
Cabinet conseil

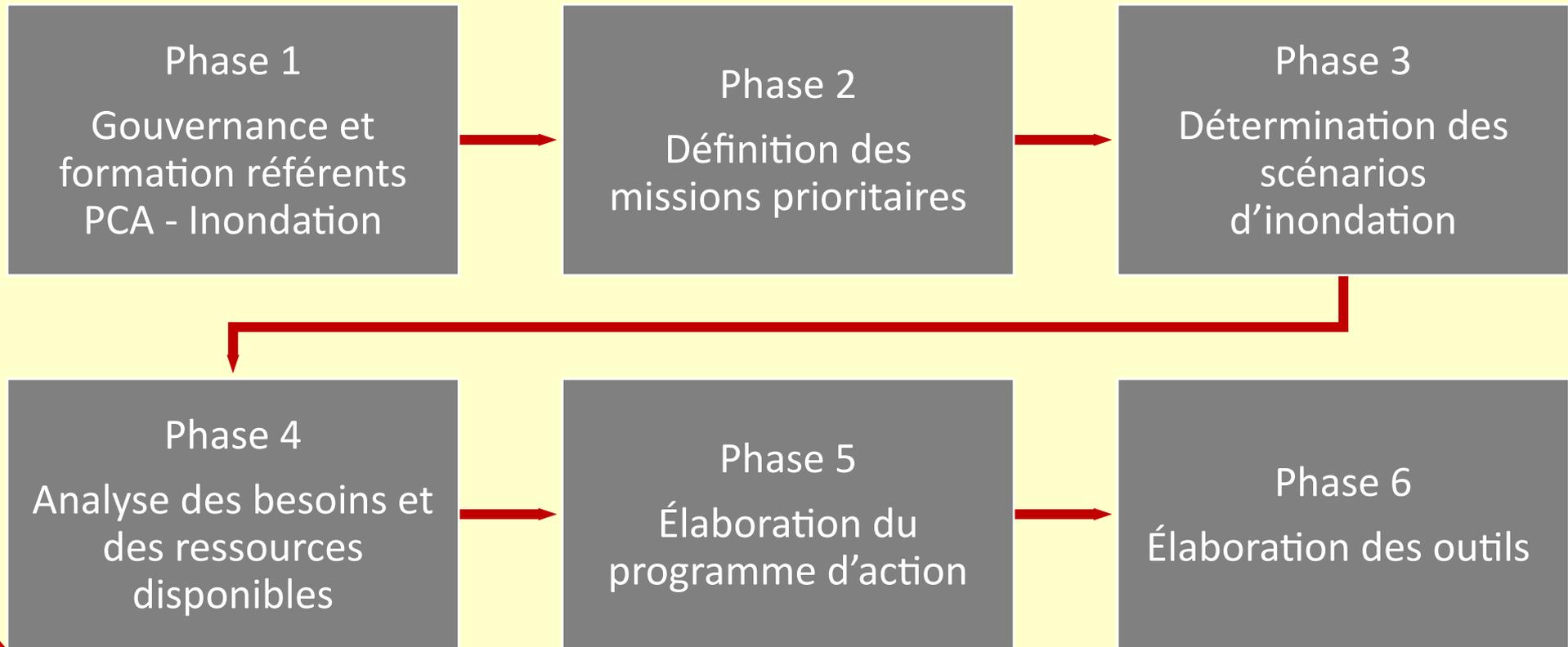
# Enjeux liés au Plan de Continuité d'Activité Inondation (PCA)

Le plan de continuité d'activité a pour objectif de proposer un cadre organisationnel et opérationnel permettant à la collectivité de faire face à une situation de crise.

C'est un outil qui permet de répondre aux enjeux de sécurisation des agents et des usagers et au maintien des missions essentielles de la collectivité.



# Rappel du phasage de l'étude confiée au Cabinet Lexis

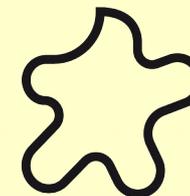


# Synthèse du cadre légal

- **Le respect des principes du service public :**
  - **Le principe de continuité de service public** est qualifié de principe de valeur constitutionnelle. Il repose sur la nécessité de répondre aux besoins d'intérêt général sans interruption.
  - **Le principe d'adaptabilité du service public** intervient en parallèle du principe de continuité du service public. Il oblige l'administration à s'adapter aux évolutions des besoins des usagers comme des évolutions des moyens techniques.
- **La protection des agents (art. L4121-1 et 2 du Code du Travail) :**

l'employeur prend les mesures pour protéger ses agents :

  - Des mesures de **prévention** par la communication sur les risques notamment ;
  - Des mesures de **protection** par la diffusion de l'alerte, la mise en sécurité des agents, etc ;
  - Des mesures **d'assistance**.



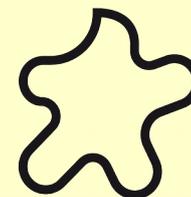
**Lexis**  
Cabinet conseil

# Synthèse du cadre légal

Le déploiement du Plan de Continuité d'Activité peut conduire à une modification des conditions d'exercice de l'agent.

Ces positions pourraient être les suivantes :

- Le maintien sur site en cas de non exposition de l'adresse administrative, de l'adresse personnelle de l'agent ou de la sécurité de son trajet domicile / travail ;
- Le placement en télétravail pour les agents exposés ;
- Le placement en ASA.

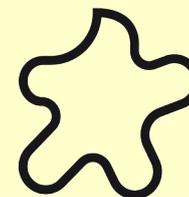


**Lexis**  
Cabinet conseil

# Intégration des données recueillies dans le PCA inondation

Le travail conduit auprès des référents PCA de chaque Direction a permis :

- De déterminer les missions à maintenir, à renforcer ou à suspendre ;
- De déterminer les effectifs minimum à prévoir pour l'accomplissement de ces tâches ;
- De distinguer les modalités d'exercice de ces missions (télétravaillables ou non) ;
- D'évaluer la capacité des services à déployer le télétravail avec les moyens existants (nombre de postes informatiques portables)



**Lexis**  
Cabinet conseil

# Cadre d'application du PCA

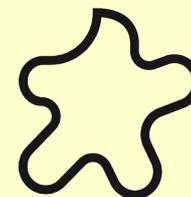
Le PCA Inondation du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales est applicable dans les situations suivantes :

- Inondations suite à un débordement de cours d'eau (Têt, Tech, Agly, Réart)
- Inondations suite à une submersion marine

***Il ne s'applique pas en cas d'inondations suite à une rupture de barrage ni à des inondations par ruissellement (événements soudains non prévisibles).***



PROJET COFINANCÉ PAR LE FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL



**Lexis**  
Cabinet conseil

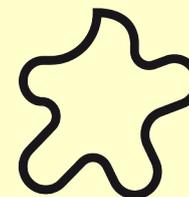
# Objectifs du PCA

L'objectif du PCA-Inondation est la protection des agents, des usagers et la Continuité d'Activité :

- **Mise en sécurité des bâtiments et des sites départementaux** en phase de pré-alerte (avant l'inondation) ;
- **Fermeture des établissements recevant du public** et/ou du personnel en cas d'exposition directe à l'aléa en fonction du bassin versant concerné ;
- **Information aux agents personnellement exposés** de ne pas traverser les bassins concernés ;
- **Mise en télétravail les agents** pour lesquels les missions sont télétravaillables.



PROJET COFINANCÉ PAR LE FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL



**Lexis**  
Cabinet conseil

# Pilotage du PCA

- **Le déclenchement du PCA** est décidé par la Présidente du Département sur proposition du DGS
- **Une cellule de crise est activée** (Cellule Interne de Crise – **CIC**).
- **Le rôle de la CIC** est :
  - D'assurer le suivi des bulletins de vigilance inondations, submersion, vents violents et pluies ;
  - D'évaluer l'impact de l'aléa sur la Continuité d'Activité des services ;
  - De réorganiser temporairement les services du Département en mode dégradé ;
  - D'informer les usagers et les agents des modalités d'application du Plan de Continuité d'Activité Inondation ;
  - De préparer et organiser le retour à la normale.



# La Cellule Interne de Crise (CIC)

**La CIC constitue le groupe « décision » encadrant la gestion de crise, elle y accueille :**

- La Présidence,
- Le Directeur de Cabinet de la Présidence,
- Le Directeur Général des services,
- Les DGA,
- Le responsable de la Mission PCA.

**La CIC, par l'intermédiaire des DGA, s'appuiera sur l'ensemble des Directions de chaque Pôle pour encadrer et coordonner le volet opérationnel mis en œuvre**

**La CIC est en lien avec le COD Préfecture ( Centre Opérationnel Départemental) et la CIR 66 ( anciennement CVO CER)**

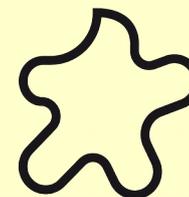


# Les outils de veille météorologique

- **Des outils de prévision et d'évaluation de l'aléa :**
  - Vigicrues (site public) : suivi des débits et des hauteurs d'eau sur les cours d'eau ;
  - Météo France : marché public avec mise à disposition d'un expert prévisionniste 7/7 24/24 ;
  - Site Météo France APIC (site réservé) pour le suivi des événements intenses.
- Dès activation de la Cellule Interne de Crise, le Responsable de la Mission PCA suit l'évolution de la montée des eaux, des territoires impactés et des prévisions en temps réel. Ces informations sont relayées en salle de crise.



PROJET COFINANCÉ PAR LE FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL



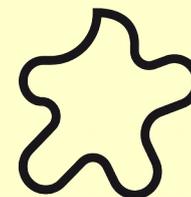
**Lexis**  
Cabinet conseil

# Processus opérationnel du PCA

- Modalités d'activation
- Déploiement du PCA
- Retour à la normale



PROJET COFINANCÉ PAR LE FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL



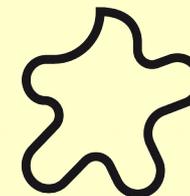
**Lexis**  
Cabinet conseil

# Synoptique pré-crise, crise et post-crise



# La phase de pré-crise

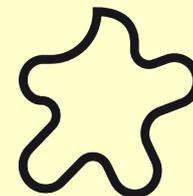
- **Dès réception de l'alerte** provenant des autorités préfectorales et ou du prévisionniste météo, le responsable de la mission PCA confirme la réception de l'alerte au Directeur Général des Services
- Le responsable de la Mission PCA est en charge, à partir de cette étape, de réaliser une **première évaluation de la situation** : analyse de l'aléa, analyse des impacts potentiels
- **Le déclenchement de la CIC se fait sur validation de la Présidente** après analyse des conséquences attendues de l'aléa sur le fonctionnement de la collectivité.



**Lexis**  
Cabinet conseil

# La phase de crise

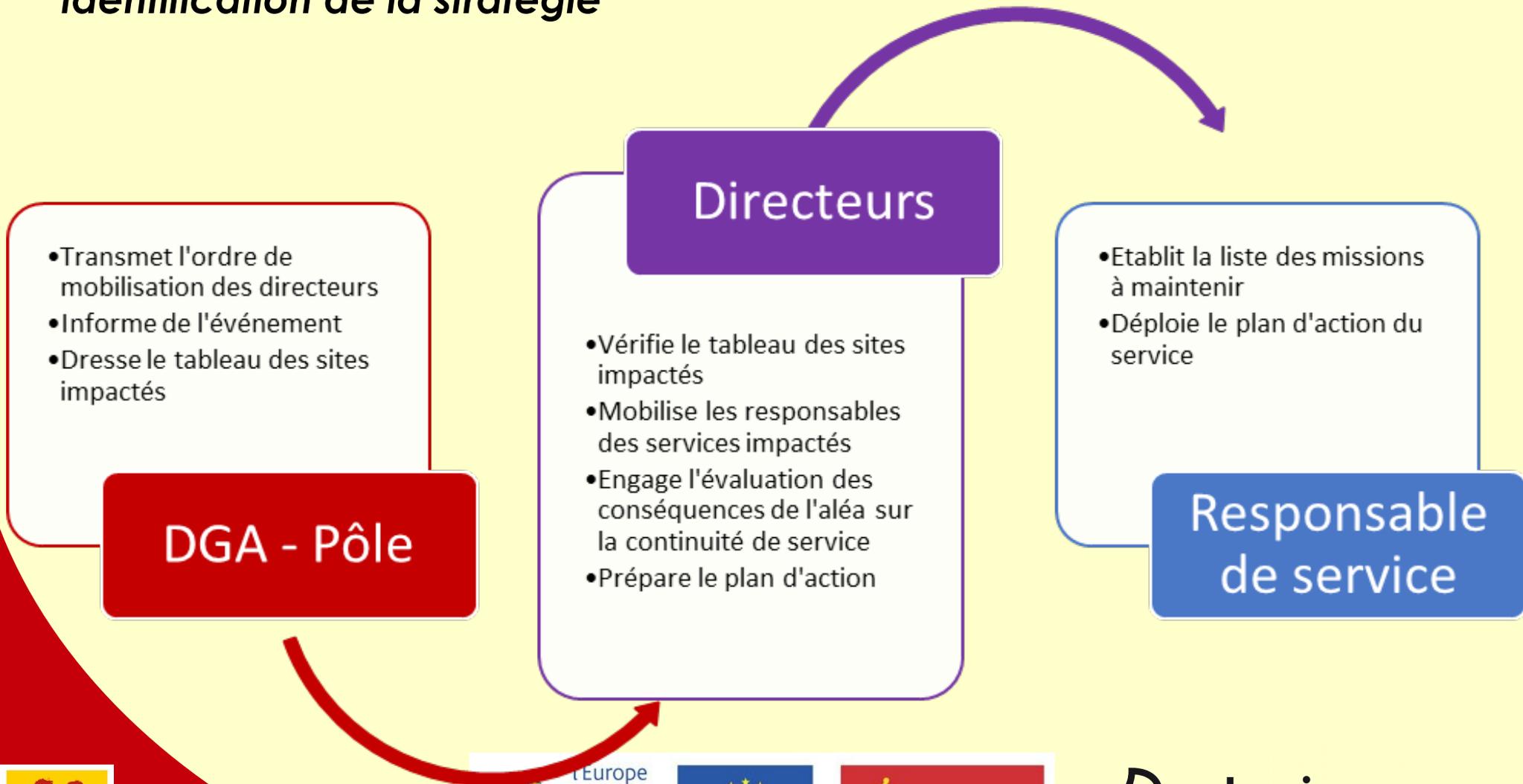
- **L'identification des missions « à maintenir / à suspendre / à engager en raison de la crise »**  
est réalisée au sein de chaque Pôle par les Directeurs des Directions à partir des fiches des Missions produites en phase 4 du processus d'élaboration du PCA Inondation
- **Chaque pôle dispose d'un dossier constituant un inventaire exhaustif** de l'ensemble de ses directions.  
Ces dossiers forment la synthèse, à l'échelle d'un service, des missions et des ressources potentiellement impactées par la survenue d'une inondation.



**Lexis**  
Cabinet conseil

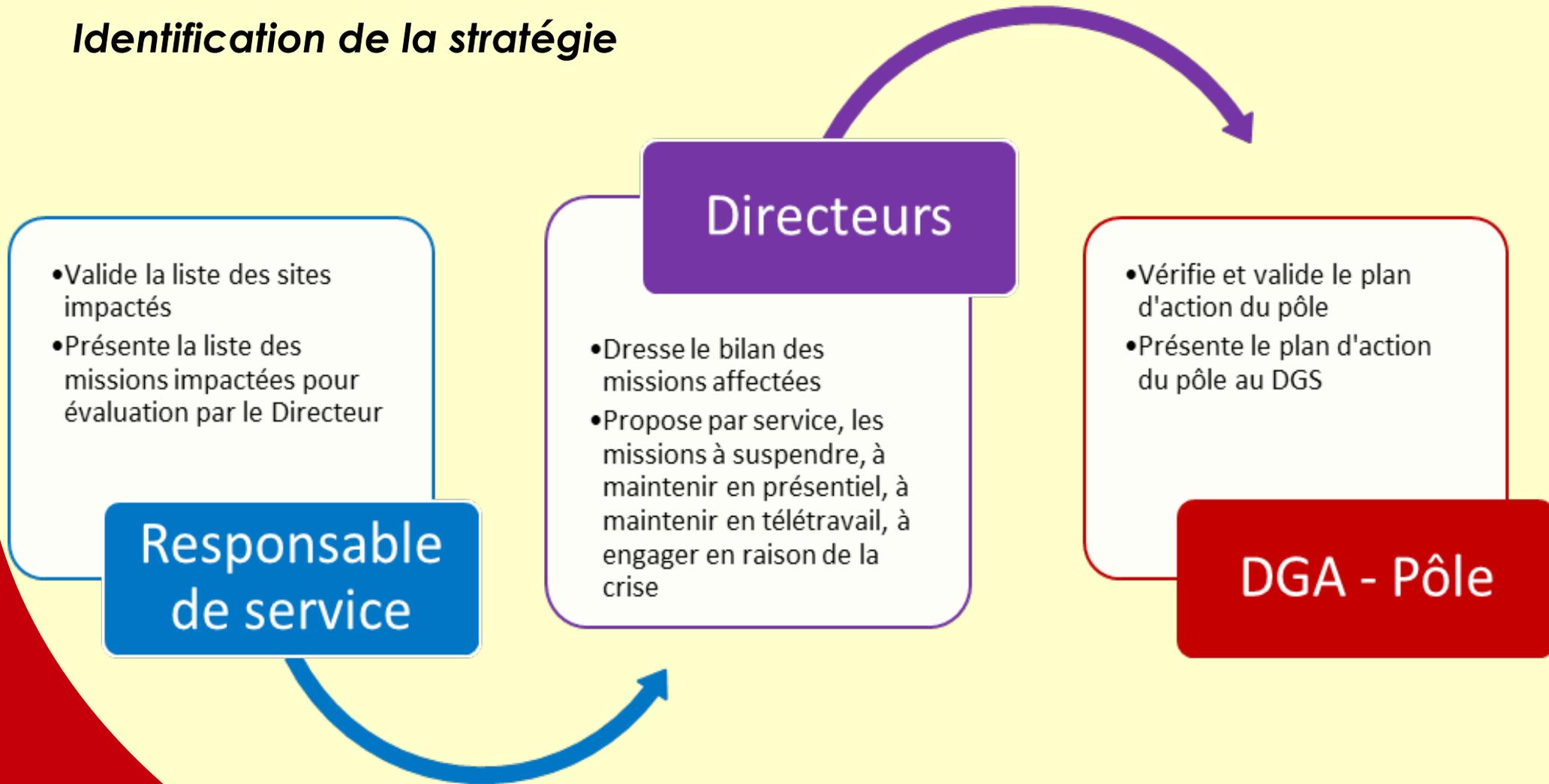
# La phase de crise

## Identification de la stratégie



# La phase de crise

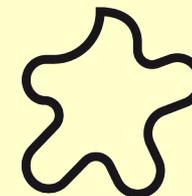
## Identification de la stratégie



# La phase de crise

## *Mobilisation des agents*

- **Arbitrage en CIC des missions et agents déployés.**  
Les agents maintenus en présentiel sont mobilisés par leur responsable de service.
- **Cette mobilisation est effectuée avant la diffusion de l'alerte aux agents,** hors situation d'urgence (exposition directe et immédiate d'agents et usagers à l'aléa).
- **La transmission du message général s'effectue :**
  - Sur l'ensemble des adresses courriels du Département ;
  - Sur l'ensemble de la flotte mobile du Département par SMS ;
  - Sur intranet ;
  - Par un affichage distinctif dans les principaux sites administratifs du Département.

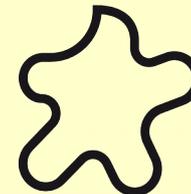


**Lexis**  
Cabinet conseil

# La phase de crise

## *Gestion des agents*

- **Le suivi des agents est sous la responsabilité de chaque Direction.** Elle assure prioritairement le suivi :
  - Des agents restés sur des sites exposés ;
  - Des agents en mission « hors les murs » (agents en déplacement) ;
  - Des agents placés en télétravail ;
  - Des agents placés en ASA.
- **Le suivi des agents restés sur des sites exposés ou des agents en mission « hors les murs »** est réalisé par le responsable du service concerné. Il s'assure de leur sécurité et veille à les tenir informés de l'évolution de la situation.
- **Chaque Direction adresse à la DRH** la liste des agents placés en télétravail et des agents en ASA.
- **La réaffectation des agents** en fonction des missions à maintenir s'effectue en priorité dans sa direction.



**Lexis**  
Cabinet conseil

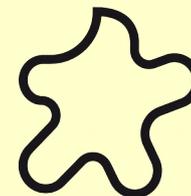
# La phase de post-crise

## La levée d'alerte

- En fin d'événement, le Responsable de la mission PCA présentera un point de situation final. Si les conditions météorologiques le permettent, **il sera en mesure de proposer à la CIC de procéder à la levée de l'alerte.** Toutefois, celle-ci n'interviendra pas avant **la levée de l'alerte émise par la Préfecture.**
- La levée de l'alerte ne signifie **pas pour autant une reprise d'activité immédiate** pour l'ensemble du personnel du Département.
- Avant de retourner sur site, **une analyse des dommages est réalisée.**
- La reprise des activités s'effectue par les mêmes canaux que ceux de la diffusion de l'alerte.



PROJET COFINANCÉ PAR LE FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL



Lexis  
Cabinet conseil

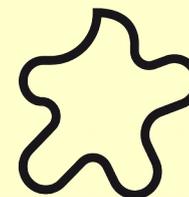
# La phase de post-crise

## *Retex et mise à jour du PCA*

- Après chaque crise, un **Retour d'Expérience** est réalisé dans le but d'améliorer le PCA. Il est composé d'un RETEX à chaud et d'un Retex à froid.
- La **mise à jour du PCA** est assurée par la Mission PCA-Inondation.
- Un **programme d'exercice** est prévu dans le cadre de la mise en œuvre du PCA en 2023



PROJET COFINANCÉ PAR LE FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL



**Lexis**  
Cabinet conseil

# Merci pour votre attention

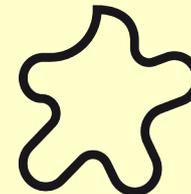
**MISSION PCA :**

Jordi CAMPREDON

06 01 46 91 81 // [jordi.campredon@cd66.fr](mailto:jordi.campredon@cd66.fr)



PROJET COFINANCÉ PAR LE FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL



**Lexis**  
Cabinet conseil